

Le ministère regrette que suite au retrait de la France la réunion de Dakar n'a pu avoir lieu aux dates prévues. L'ensemble des Etats invités ont ainsi été privés d'entendre le point de vue de la France ainsi que celui des autres Etats y compris le Canada.

En ce qui a trait à la deuxième communauté francophone du monde, évoquée dans la note de l'Ambassade, le ministère n'a pas besoin de rappeler qu'elle est partie intégrante du Canada. La seule autorité au Canada que peut connaître la France lorsqu'il s'agit d'une réunion internationale est celle du gouvernement canadien. Il est aussi la seule autorité auprès de laquelle est accréditée l'Ambassade et les diplomates français.

A cet égard, le ministère s'étonne de la publication de ce communiqué qui lui paraît peu conforme aux usages diplomatiques. Le ministère rappelle à l'Ambassade que c'est aux autorités canadiennes habilitées à les entendre qu'elle doit adresser de semblables communications.

Compte tenu du communiqué émis par l'Ambassade le ministère lui fait part qu'il remet à la presse le texte de cette note verbale.

Ottawa, le 5 décembre 1980